



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

AVIS DE MOTION

REGLEMENT 590-24 ABROGEANT LE REGLEMENT 544-20 AFIN D'ACTUALISER LE COUT DES DIFFERENTS PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QUE LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET ESPACES VERTS ET LES REGLEMENTS SUR LE DEROGATION MINEURE 356-02 ET LE REGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 534-19

Monsieur le conseiller Robert Cardinal donne avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le règlement 590-24 abrogeant le règlement 544-20 afin d'actualiser le coût des différents permis et certificats ainsi que la contribution pour fins de parcs et espaces verts et les règlements sur le dérogation mineure 356-02 et le règlement sur les usages conditionnels 534-19.

DONNÉ à Amherst, ce douzième jour du mois de mars deux mille vingt-quatre.



Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le douzième jour du mois de mars deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12^e jour de mars 2024



Martin Léger, directeur général